

Informations Rapides

8 juillet 2015 - n° 165



■ Indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés - Premier trimestre 2015

Avertissement : Depuis le premier trimestre 2013, le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) intervient dans le calcul de l'indice du coût du travail au titre de subvention au bénéfice de l'employeur. Le taux du CICE est passé de 4 % à 6 % au 1^{er} janvier 2014, puis à 7,5 % dans les départements d'outre mer uniquement au 1^{er} janvier 2015. L'indice hors effet CICE est disponible dans les données complémentaires.

L'indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) ; un indice de coût et un indice de charges

L'indice de coût

L'ICHTrev-TS est essentiellement destiné aux utilisateurs qui ont besoin d'indicateurs de coût du travail dans une clause d'indexation. De ce fait, cet indicateur une fois publié n'est pas modifié par la suite. Il s'agit d'un indice mensuel (base 100 en décembre 2008) mais publié chaque trimestre, quel que soit le secteur d'activité.

À compter du 1^{er} janvier 2013, le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) intervient dans le calcul de l'ICHTrev-TS au titre de subvention au bénéfice de l'employeur. Au 1^{er} janvier 2014, le taux d'exonération du CICE est passé de 4 % à 6 % de la masse salariale inférieure à 2,5 Smic, puis à 7,5 % dans les DOM uniquement au 1^{er} janvier 2015. Comme l'ICHTrev-TS est un indice lissé sur une période de quatre trimestres, l'effet d'un changement de taux du CICE sur l'évolution de l'indice est étalé sur l'ensemble de l'année.

L'indice de charges

Un indice de charges patronales est également publié depuis avril 2010 (base 100 en décembre 2008). Il se distingue de l'ICHTrev-TS par deux caractéristiques : les trois indices mensuels d'un même trimestre ont la même valeur, et il n'y a pas de prévision de cet indice pour les industries mécaniques et électriques pour le premier mois du trimestre suivant. Cet indice de charges mesure l'évolution de la variable « 1 + taux de charges » où le taux de charges est le pourcentage que représentent les cotisations sociales à la charge des employeurs et les taxes nettes des subventions assises sur la masse salariale ou sur l'emploi (*cf. note méthodologique*), par rapport au salaire brut.

Le CICE a un effet sur l'indice de charges patronales.

ICHTrev-TS - Coût du travail

base 100 en déc. 2008

	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015	Avril 2015
Industries mécaniques et électriques	114,3	114,6	114,9	115,1
Industries extractives	113,8	113,7	113,5	nd
Industrie manufacturière	113,2	113,4	113,6	nd
Gaz, électricité, vapeur, air cond.	107,0	107,1	107,1	nd
Eau ; assainissement, déchets, dép.	107,7	107,8	107,8	nd
Construction	109,9	110,0	110,1	nd
Commerce	109,5	109,6	109,7	nd
Transports, entreposage	107,9	107,9	108,0	nd
Hébergement, restauration	111,3	111,5	111,6	nd
Information, communication	111,7	111,9	112,1	nd
Finance, assurance	111,1	111,3	111,5	nd
Activités immobilières	114,4	114,5	114,7	nd
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	109,3	109,6	109,9	nd
Services administratifs, soutien	114,5	114,6	114,7	nd

nd = non disponible Sources : Acoess, Dares, Insee

ICHTrev-TS - Charges seules

base 100 en déc. 2008

	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015
Industries mécaniques et électriques	98,6	98,6	98,6
Industries extractives	98,3	98,3	98,3
Industrie manufacturière	98,3	98,3	98,3
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	98,7	98,7	98,7
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	98,2	98,2	98,2
Construction	98,0	98,0	98,0
Commerce	97,9	97,9	97,9
Transports, entreposage	97,2	97,2	97,2
Hébergement, restauration	97,5	97,5	97,5
Information, communication	99,1	99,1	99,1
Finance, assurance	99,2	99,2	99,2
Activités immobilières	98,8	98,8	98,8
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	98,9	98,9	98,9
Services administratifs, soutien	97,0	97,0	97,0

Sources : Acoess, Dares, Insee

Pour en savoir plus :

- Des données complémentaires (méthodologie, pages internet associées, séries longues, etc.) sont disponibles sur la page web de cet indicateur : <http://www.insee.fr/fr/themes/indicateur.asp?id=74>
- L'effet du CICE est disponible dans le fichier : <http://www.insee.fr/fr/indicateurs/ind74/20150408/effet%20CICE.xls>
- Retrouvez les séries longues dans la BDM : [G1159](#), [G1160](#)
- Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr - Suivez-nous aussi sur [Twitter @InseeFr](#)

Prochaine publication : début octobre 2015